

# MAIRIE DE LA TOMBE

Canton de Provins

18, rue Grande

77130 LA TOMBE

Tél : 01.64.31.33.50

Mail : secretariat@latombe77.fr



## ARRETE n° 2021.05.01

### Biens sans maître

Le Maire de la Commune de La TOMBE,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 06 avril 2021

Vu la situation des parcelles B27, B292, B293, B 294, B295 et ZB8

Considérant que la commune a intérêt à intégrer ces parcelles dans le patrimoine communal.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** : il est constaté que les parcelles références cadastrales B27, B292, B293, B 294, B295 et ZB8 n'ont pas de propriétaire connu que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- Aux derniers domiciles et résidences connus du propriétaire ;
- A Madame la préfète, sous couvert de madame la sous-préfète de l'arrondissement.

**ARTICLE 3** : Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les parcelles seront présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun.

A La TOMBE, le 7 mai 2021

Le Maire,

M. CHAUVIN



Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de La TOMBE pour affichage et publication.

Sous Préfecture de Provins  
Date de réception de l'AR: 07/05/2021  
077-217704675-20210507-2021\_05\_01-AR